

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023

Le 15 novembre 2023 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Anne-Marie GARNIER – Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia METERREAU, Maire-Adjointe de La Flèche
Monsieur Francis BELLUAU, suppléant de Madame Patricia EDET
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Martine RENAUT, Présidente du SMAEP de la Région Mancelle, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD

Membres absents et excusés

Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres présents ou représentés : 16

TARIFS 2024 DES PRESTATIONS EXERCEES A TITRE FACULTATIF

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 27,

Le Président expose le bilan financier au titre de l'année 2022 des prestations exercées à titre facultatif par le Centre de gestion faisant l'objet d'une facturation déterminée par convention ainsi que les éléments prospectifs.

Mesdames CRNKOVIC et LELONG, respectivement vice-présidente et conseillère départementale au conseil départemental de la Sarthe, se sont déportées lors de l'examen et du vote relatif aux tarifs des prestations réalisées pour le compte du conseil départemental et de Sarthe numérique par le service « Missions temporaires ». Il est relevé que Madame CRNKOVIC dispose d'un pouvoir.

Les membres du conseil d'administration adoptent, après en avoir délibéré, les tarifs suivants relatifs au service « missions temporaires » :

Pour	13
Contre	0
Dépôts	3

1. Service missions temporaires (L. 452-44 du code général de la fonction publique)

Service des secrétaires de mairie itinérants

- Agent non polyvalent ou débutant : 28 € / heure
- Agent expérimenté dans un domaine spécifique ou agent polyvalent avec nécessité de conforter ses acquis : 32,50 € / heure
- Agent polyvalent et qualifié ou assurant des fonctions de secrétaire de mairie ou d'accompagnement à la prise de poste : 37 € / heure
- Prestation spécifique - déplacement mariage, élections... : Salaire chargé de l'agent + 5 €/heure + Frais de déplacement au réel, avec un minimum de facturation de 70 €
- Réalisation par les agents itinérants d'heures supplémentaires aux heures prévues par la convention : tarif horaire régulier (28 €, 32,50 € ou 37 €) à condition que le montant réel de la prestation, frais de déplacement inclus, n'excède pas ce tarif.
Si le montant réel de la prestation, frais de déplacement inclus, excède le tarif régulier : Salaire chargé de l'agent + 5 € de l'heure + frais de déplacement au réel

Conseil départemental

- Remboursement des charges salariales de toute nature majorées de 5,5 % pour frais de gestion

Sarthe Numérique

- Remboursement des charges salariales de toute nature majorées de 4 % pour frais de gestion

Les membres du conseil d'administration adoptent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les tarifs suivants au titre de l'année 2024 :

2. Formation « Sauveteur Secouriste du Travail »

- Formations au Centre de gestion : 90 €/ jour/stagiaire
- Formations en intra pour un groupe théorique de 8 agents : forfait de 722 € quel que soit le nombre de stagiaires + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres

3. Formation « Manipulateur d'extincteur »

- 62,00 €/agent pour une session de 3 heures
- Formation en intra pour 20 agents maximum par jour (au-dessus de 10 agents, deux sessions de 3 heures seront réalisées le même jour): forfait de 1 240 € quel que soit le nombre de stagiaires + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres

4. Formation « Santé au bureau, prévention des TMS et de la fatigue visuelle »

- 200 € / agent pour une session de 9 heures sur 1,5 jours + frais kilométriques (si le lieu de formation situé hors du Centre de gestion)
- Formation en intra : forfait de 2 400 € (200 € x 12 agents) + frais kilométriques

5. Formation « Prévention des TMS et risque physique pour les ATSEM/Agents des services techniques »

- 200 € / agent pour une session de 9 heures sur 1,5 jours + frais kilométriques (si le lieu de formation situé hors du Centre de gestion)
- Formation en intra : forfait de 2 400 € (200 € x 12 agents) + frais kilométriques

6. Accompagnement Document Unique

- Devis établis sur la base d'un taux horaire de 57 € + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres

7. Mission ACFI

- Pour les collectivités et établissements affiliés : Devis établi sur la base d'un taux horaire de 65 € + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.
- Pour les collectivités et établissements non-affiliés, sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil d'administration à la fin de l'année 2024 étendant les prestations d'ACFI à leur égard : Devis établi sur la base d'un taux horaire de 75 € + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres

8. Etudes de postes

- Devis établis sur la base d'un taux horaire de 57 € + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres

9. Calcul des allocations pour perte involontaire d'emploi et prime de licenciement

- Devis établis sur la base d'un taux horaire de 60 €

10. Accompagnement au recrutement

- Devis établis sur la base d'un taux horaire de 62 € + frais de déplacement

11. Bilan professionnel

- Devis établis sur la base d'un taux horaire de 60 € (plafond de 17 heures)

12. Recensement des services repris à la nomination stagiaire

Devis établis sur la base d'un taux horaire de 55 €

13. Secrétariat des instances médicales des collectivités et établissements non-affiliés

- 146 € par passage d'un dossier devant le conseil médical (plénière et restreinte)
- Assistance juridique statutaire relative aux agents du conseil régional affectés dans le département de la Sarthe : forfait annuel de 1 500 €

14. Médiation préalable obligatoire (MPO)

- Collectivités et établissements affiliés :

Forfait de 720 € pour une prestation médiation : Examen de la recevabilité de la médiation, rédaction des documents de procédure et préparation des entretiens (3h) ; entretien d'1h30 avec chacune des parties ; entretien avec les 2 parties (3h) + facturation selon un taux horaire de 80 € / heure pour tout temps passé au-delà du forfait

- Collectivités et établissements non-affiliés :

Forfait de 900 € pour une prestation médiation : Examen de la recevabilité de la médiation, rédaction des documents de procédure et préparation des entretiens (3h) ; entretien d'1h30 avec chacune des parties ; entretien avec les 2 parties (3h) + facturation selon un taux horaire de 100 € / heure pour tout temps passé au-delà du forfait

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 novembre 2023
Le Président

